Commune de LA MOTHE SAINT-HÉRAY

Procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026

I – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de La Mothe Saint-Héray, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux dispositions des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MM. Gérard CRÉMAULT, Christian ÉMERIT, Sylvie BAPTISTE, Armelle BENELLO, Élisabeth BOUTIN, Véronique ROBIN, Henri DANZIN, Claude BICHON, Sébastien GUÉRIN, Lucie BEURET, Jean BOUTET, Virginie RIVIÈRE, François AROUL, Chloé BRETONNEAU, Pascaline POTREAU, Thierry ALBALADEJO, Marie-Pierre EINAUDI, Sébastien ASSAILLY.

Était excusé : M. Thomas DEGEN.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Philippe BLANCHET, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absent) installés dans leur fonction.

M. Philippe BLANCHET fait lecture d'une procuration :

- Monsieur Thomas DEGEN à Madame Chloé BRETONNEAU

Madame Sylvie BAPTISTE a été désignée en qualité de secrétaire (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur Philippe BLANCHET donne lecture des résultats officiels constatés au procès-verbal du scrutin du 15 mars 2026 :

- Liste « Notre Village, Notre Énergie » : 509 voix, 16 élus
- Liste « Élus, Citoyens, Engagés et Solidaires » : 234 voix, 3 élus

Mmes Pascaline POTREAU et Chloé BRETONNEAU ont été désignées assesseurs pour les opérations d'élections.

II – ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur Gérard CRÉMAULT, le plus âgé des membres du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il a dénombré dix-huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

ÉLECTION DU MAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Président après avoir donné lecture des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil municipal à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection du maire.

Après déclaration de candidature à ce poste, chaque conseiller a remis fermé aux assesseurs, son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	**0**
Nombre de votants	**19**
Nombre de suffrage déclaré nul	**0**
Nombre de bulletins blancs	**2**
Nombre de suffrages exprimés	**17**
Majorité absolue	**09**

Monsieur Christian ÉMERIT ayant obtenu la majorité absolue (17 voix), a été proclamé maire, et a été immédiatement installé.

DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Christian ÉMERIT, élu maire, le conseil municipal a été invité a procédé à l'élection des adjoints.

Le Président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire.

ÉLECTION DES ADJOINTS

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 1 minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

À l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	**0**
Nombre de votants	**19**
Nombre de suffrage déclaré nul	**0**
Nombre de bulletin blanc	**0**
Nombre de suffrages exprimés	**19**
Majorité absolue	**10**

Nom et prénom du candidat placé en tête de liste	Suffrages obtenus
DANZIN Henri	**19**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par M. Henri DANZIN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

1er adjoint : Henri DANZIN
Attractivité – Communication – Développement – Finances

2ème adjointe : Sylvie BAPTISTE
Culture – Patrimoine – Tourisme – Animations

3ème adjoint : Jean BOUTET
Travaux – Urbanisme – Finances

4ème adjointe : Chloé BRETONNEAU
Solidarité – Jeunesse – Associations - Animations

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'achève et le conseil est clos à 12h30.

La Secrétaire,

Mme Sylvie BAPTISTE

MAIRIE DE LA MOTHE-SAINT-HERAY (Deux-Sèvres)

Le Maire,

M. Christian ÉMERIT